

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM 2024 123

Date : 02/07/2024

Objet : Animation pêche nocturne VLA le 12 juillet 2024

Publié le 06 JUIL. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre une stratégie d'actions de médiation en faveur de la biodiversité, en particulier en période estivale, période propice aux activités de pleine nature,

Considérant que l'animation pêche retenue a pour objectif de proposer à la population une réappropriation collective des lieux publics des lacs de l'Essonne et permet de bénéficier de moments de convivialité et d'éco-citoyenneté partagée,

Considérant que les activités pêche sont à fortes valeurs ajoutées, la collectivité fait le choix d'enrichir un programme dans son dispositif estival « Village Loisirs Vacances », pour les familles qui ne partent pas en vacances,

Considérant les termes de la proposition formulée par la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son Président, Monsieur Serge GIBOULET, sise 13 rue Édouard Petit à CORBEIL- ESSONNES (91100), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19, Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'autoriser la proposition de la Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la mise en œuvre de l'animation pêche le 12 juillet 2024 de 19h00 à 22h30,

De signer la convention correspondante pour un montant global et forfaitaire de 125,00 € net,

De préciser que la convention prend effet à sa date de notification et se termine à la fin de l'animation,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240702-DDM_2024_123-CC



De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification